

Don d'organes et de tissus

Coordination locale des donneurs

Service des Soins Intensifs



Coordination locale des dons d'organes et de tissus

📍 Chaussée de Bruxelles, 140 - 6042 Lodelinsart

☎ 071/92.33.95

☎ 071/92.33.96

✉ don.organes@humani.be



Le don d'organes



Si ma vie s'arrête, une autre continue...

Une façon de redonner la vie

Lors du décès de votre proche, vous avez été abordé par l'équipe médicale sur la possibilité d'un don d'organes. Dans une unité de soins intensifs, l'abord de ce sujet est normal puisque nous suivons des patients qui peuvent être **en attente d'un organe** comme des patients qui peuvent être donneurs.

En Belgique, la loi nous considère **tous donneur**, la première démarche que nous ferons sera de vérifier si votre proche s'est prononcé officiellement via le registre national.

Si votre proche n'a pas fait de **démarche légale**, nous viendrons vers vous pour savoir si vous aviez discuté avec lui/elle d'un **éventuel refus** qu'il/elle aurait exprimé.

Qui sommes-nous ?

Le service de coordination locale des dons d'organes existe depuis 30 ans dans notre institution. Notre rôle est de vous accompagner pour **répondre à toutes vos interrogations** sur le don d'organes et de tissus.

Nous sommes **infirmier(e)s de formation et spécialisé(e)s en soins intensifs** et nous savons ce que peut représenter ce moment pour vous. Nous avons à cœur de tout mettre en œuvre pour que cela se passe le plus sereinement possible.

Notre travail consiste à **vous accompagner** tout au long de la procédure du don d'organes et de tissus et d'être là pour vous à chaque instant.

« Nous gagnons
notre vie par
ce qui nous rapporte,
mais **nous façonnons**
notre vie par ce que
nous donnons. »



Le don d'organes et de tissus, et vous ! Y avez-vous déjà pensé ?

Et si c'était vous ?

Imaginez-vous, un jour, que vous ou un membre de votre famille ayez **besoin d'une greffe d'organes ou de tissus**. Vous aimeriez qu'il y ait un donneur pour avoir une chance de survivre.



Saviez-vous qu'en Belgique, **plus de 1500 personnes** sont sur une **liste en attente d'une greffe** ? Que ce soit un rein, un cœur, des poumons, un foie, un pancréas ou encore des intestins.

La pénurie d'organes est telle qu'une **personne sur cinq** ne recevra jamais sa greffe à temps.

Alors pourquoi ne pas faire preuve de **générosité** après votre décès et donner vos organes et/ou tissus pour que quelqu'un puisse retrouver une vie normale.

Le don est **totalement gratuit** et **anonyme** alors qu'attendez-vous pour sauver des vies ?



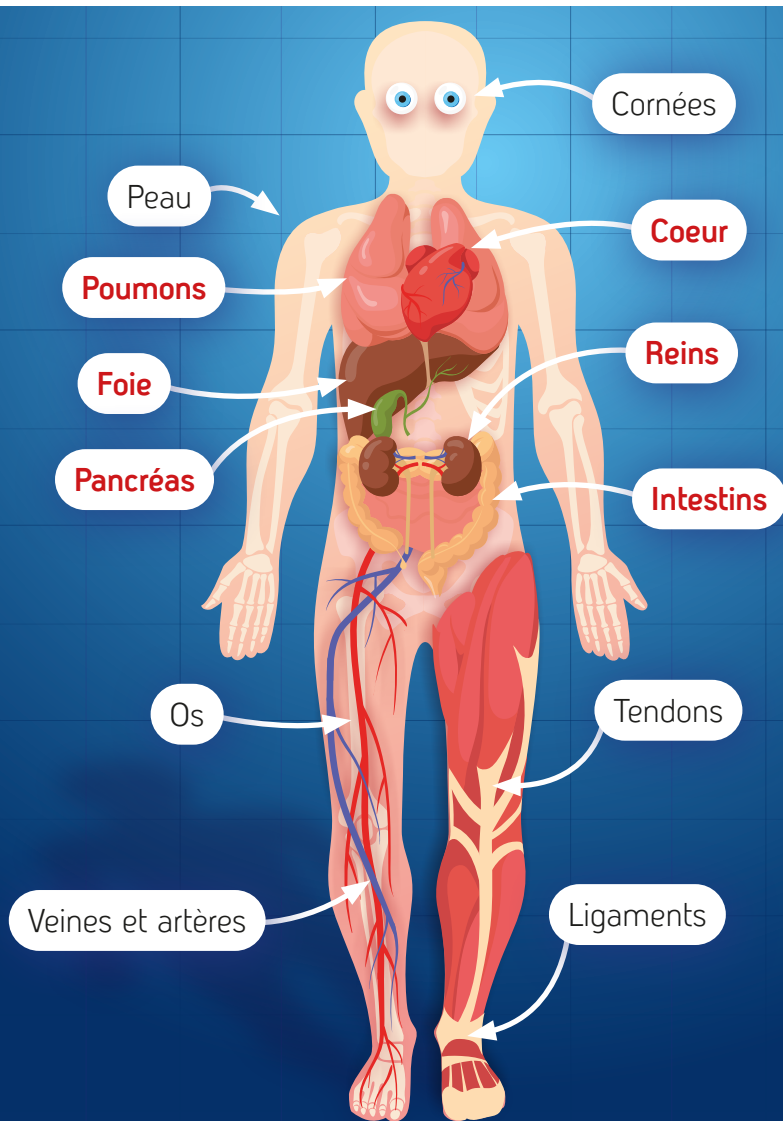
Tissus = matériel corporel humain (MCH)

Qui peut donner ses organes et ses tissus ?

En Belgique, **tout le monde** peut donner ses organes et ses tissus, quel que soit son âge.

C'est la **qualité de chaque organe** qui définira ce qui peut être prélevé.

Quels organes et tissus pouvons-nous donner ?



Mais concrètement, le don c'est quoi ?

Quand vous êtes déclaré en mort cérébrale ou que la situation est irréversible et entrainera la mort, vous avez la possibilité en quelque sorte d'offrir **une nouvelle vie à autrui**. Et c'est ce que le don constitue.

Qu'est-ce que la mort cérébrale et qu'est-ce que la désescalade thérapeutique ?

Vous êtes déclaré en mort cérébrale quand votre cerveau est détruit de **manière définitive**, souvent après un traumatisme crânien ou une hémorragie cérébrale.

Quant à la désescalade thérapeutique, l'équipe médicale décide de stopper les soins quand **tout traitement** devient futile dans des situations telles qu'une maladie en phase terminale, des lésions cérébrales graves ou toute situation menant à une grave atténuation de la qualité de vie ou contraire au souhait de la personne.

Comment se passe un prélèvement d'organes et de tissus ?

Le prélèvement s'effectue au **bloc opératoire** quand le patient est déclaré en **mort cérébrale** ou quand la situation est irréversible et va conduire à un **arrêt thérapeutique**.

Les équipes chirurgicales de transplantation viennent prélever les organes. Cela dure quelques heures et ensuite, le corps de la personne décédée est **rendu à la famille**. Pendant ce temps-là, les organes sont acheminés pour être transplantés aux personnes sur liste d'attente.



Et si on parlait des tissus ?

Le saviez-vous ?

Les grands-brûlés reçoivent une fine couche de peau d'un donneur pour guérir. En effet, la peau humaine est le meilleur pansement. Pas de panique ! Seule la **partie superficielle de la peau** est prélevée et uniquement sur des **zones non visibles** du corps (arrière des cuisses, dos,...).

Saviez-vous aussi que les **greffes de cornées** permettent aux personnes malvoyantes de retrouver la vue dans certaines situations ?

Pour la chirurgie orthopédique, il est possible de prélever les tissus chez un donneur décédé et sur une partie non-visible par la famille. De votre vivant, en cas d'intervention de prothèse totale de hanche, vous pouvez offrir votre vieille tête osseuse et les **tissus osseux** après traitement pourront être utilisés tous les jours en chirurgie orthopédique ou maxillo-faciale.

Le prélèvement des tissus peut se réaliser en même temps que le don d'organes (au bloc opératoire).

Des tissus seuls peuvent être prélevés après le décès soit au **bloc opératoire**, soit à la **morgue**.

En toutes circonstances, l'**équipe de coordination locale des dons** supervisent toujours les procédures et accompagnent les proches.

Convaincu(e) ? Découvrez ici comment exprimer votre choix en tant que donneur

La loi relative au prélèvement et à la transplantation de matériel corporel humain fixée à l'arrêté royal du 30/10/1986 et publiée au moniteur belge de 1987 dit « *Qui ne dit mot consent, ou consentement présumé* ».

Il n'est pas obligatoire de s'inscrire en tant que donneur mais c'est conseillé.

Voici les 4 manières de le faire :

- 1 Rendez-vous sur le site internet <https://masante.belgique.be>
Cliquez sur l'onglet « *don d'organes* » et connectez-vous via itsme ou via un lecteur de carte d'identité afin d'avoir accès au formulaire en ligne
- 2 Via la commune de votre lieu de résidence
- 3 Via votre médecin traitant
- 4 En parlant de votre volonté à vos proches

Informations

Coordination locale des dons d'organes et de tissus :

✉ don.organes@humani.be

Contacts :

➤ ☎ 071/92.33.95

➤ ☎ 071/92.33.96